

**Bulletin préparé  
par :**

Jean-Claude  
Icart,

Coordonateur de  
l'Observatoire  
international sur  
le racisme et les  
discriminations.

Avec la collabora-  
tion d'Ann-Marie  
Field et de Pierre-  
Paul St-Onge.

Micheline Labelle,  
directrice du  
CRIEC

Rachad Antonius,  
directeur-adjoint  
du CRIEC

Webmestre et  
mise en page :  
Benoît Gagnon

## Introduction

Lancé en mars 2003, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, a pour but premier d'établir un pont entre la recherche universitaire sur le racisme et les discriminations, et la réflexion publique qui se fait sur ces questions, dans les milieux d'intervention, tant gouvernementaux que non-gouvernementaux. Ces derniers doivent constamment redéfinir leurs perspectives et leurs priorités, pour tenir compte des changements rapides qui ont lieu sur le terrain, où interagissent conditions économiques changeantes, instruments normatifs locaux et internationaux, pratiques ouvertes ou occultes de discrimination, et réseaux nationaux et transnationaux de lutte aux discriminations. De leur côté les universitaires doivent rester en contact avec ces dynamiques qui nous forcent à modifier sans cesse nos cadres théoriques et conceptuels, pour tenir compte des reconfigurations qui ont lieu sur le terrain.

Il devenait donc nécessaire de prendre acte des diverses réflexions qui se situent précisément dans cette interface entre la réflexion théorique et l'intervention sur le terrain, et d'attirer l'at-

tention des milieux d'intervention, tant gouvernementaux que non-gouvernementaux sur ces réflexions, tout autant qu'attirer celle des universitaires sur les initiatives des intervenants.

Ainsi, le Réseau international de l'Observatoire a été mis sur pied pour mettre en contact des chercheurs et intervenants de divers horizons, travaillant sur diverses problématiques, semblables sous certains aspects et complémentaires sous d'autres.

La réalisation de ce Bulletin poursuit le même objectif et le contenu de ce premier numéro reflète précisément la problématique exprimée ci-haut. Ainsi, les six textes qui le constituent touchent aux points suivants:

- Le travail qui se poursuit sur l'analyse différenciée selon le sexe, puisque les discriminations sont loin d'être surmontées même si cette analyse a justement

### Sommaire:

**Le profilage racial : implications pour l'égalité, la liberté et la sécurité.....2**

**Séminaire-midi l'analyse différenciée selon le sexe.....4**

**Visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme à Montréal.....6**

**La reconversion annoncée du GELD : rencontre avec Claude-Valentin Marie.....9**

**Rencontre avec l'anthropologue Ghassan Hage de l'Université de Sidney.....11**

permis de faire des progrès.

- La visite du Rapporteur spécial de l'ONU, rattaché au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, sur les formes contemporaines du racisme.

- Le travail et l'évolution du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD), basé à Paris.

- La question de la traite des esclaves et de leurs révoltes, qui sera discutée lors du colloque qui se tiendra à l'UQAM les 4 et 5 mars 2004 sous le titre Traite, esclavage colonial, révolution de Saint-Domingue et droits de l'Homme.

- Une rencontre informelle qui a eu lieu avec Ghassan Hage, anthropologue dont les travaux sont de plus en plus lus tant dans les milieux académiques que de ceux de l'intervention.

- Et enfin la question du profilage racial, qui a fait l'ob-

jet d'une activité importante du Centre de recherche-action sur le racisme ( CRARR ) en juin 2003.

Nous rapportons ces événements en tentant de faire ressortir des questions et des orientations qui sont pertinentes tant pour la recherche que pour l'intervention. Nous espérons que ce Bulletin aura une fonction de liaison entre les milieux d'intervention et les chercheurs universitaires, et nous invitons les lecteurs et les lectrices à nous faire part de leurs commentaires et suggestions.

Bonne lecture !

Micheline Labelle, directrice du Centre de recherches en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC)  
Rachad Antonius, Directeur adjoint, CRIEC.

## Le profilage racial : implications pour l'égalité, la liberté et la sécurité

Le 6 juin 2003, le Centre de recherche-action sur le racisme (CRARR) organisait un colloque sur le profilage racial. Les interventions des différents panélistes ont permis de mieux cerner cette notion.

Dans une lettre d'appui au CRAAR, en date du 18 octobre 2002, le député John Conyers Jr. du Congrès américain, écrit que: "l'utilisation de la "race" par les forces de l'ordre aux États-Unis est une controverse qui remonte aux premières années de notre pays."<sup>1</sup> (Conyers, 18 octobre 2002, lettre au CRAAR).

Toujours dans le contexte américain, le profilage racial est défini comme suit dans le Racial Profiling Act of 2001 :

“la pratique par les agents de la paix d'avoir recours à des critères tel que la "race", l'origine nationale ou

---

1. "the use of race by law enforcement authorities in America is a longstanding controversy which dates back to the earliest years of our nation". (Notre traduction)

l'ethnicité pour sélectionner des individus qui seraient soumis à des activités routinières d'investigation, ou pour décider du type et de l'ampleur du suivi suite aux interventions initiales."<sup>2</sup>

François Larson, de la Commission des droits de la personne de l'Ontario, a proposé une définition bien plus simple : "avoir recours aux stéréotypes plutôt qu'à un doute raisonnable pour mener des actions reliées à la sécurité"<sup>3</sup>. Il ajoute que le profilage racial" peut être utilisé dans différents contextes: les activités de police, le domaine de l'éducation, la sécurité privée, les services, le système juridique, le

---

2. " the practice of a law enforcement agent relying to any degree on race, national origin, or ethnicity in selecting which individuals to subject to routine investigatory activities, or in deciding upon the scope and substance of law enforcement activity following the initial routine investigatory activity." (Notre traduction)

3. "Rely on stereotypes rather than reasonable suspicion for action taken for reasons of safety and security". (Notre traduction)

contrôle des frontières, le logement..."<sup>4</sup>.

Riad Saloojee, du Council of American Islamic Relations (Canadian Chapter), a déploré une certaine "acceptation par le grand public du profilage racial après le 11 septembre".

Kerry Buck de la Commission canadienne des droits de la personne a parlé de profilage racial après le 11 septembre. Les lois anti-terroristes ont accordé une grande discrétion au Gouvernement, à savoir moins d'imputabilité et d'accès à l'information, ce qui ouvre la porte à des risques d'abus plus grands. De plus, la définition du terrorisme est encore très vague. Enfin, ces mesures sont officiellement temporaires, mais il y a plusieurs exemples de mesures temporaires qui deviennent permanentes.

La pratique du profilage racial entretient un climat de méfiance, d'autant plus lourd qu'il est souvent difficile de prouver la discrimination. Il pense qu'il faut intervenir à la Chambre des Communes, accorder un appui public aux groupes-cibles et faire une meilleure utilisation du système de plaintes et des autres mécanismes légaux disponibles.

Frances Henry a analysé une série d'articles du Toronto Star sur le profilage racial à partir des données statistiques de la Police de Toronto. Elle a parlé d'une "crise discursive" : déni, rationalisation en faveur du statu quo, racisme à rebours, rectitude politique, altérisation, réfection des contours de légitimité. Elle relève que les discours d'opposition au racisme aboutissent trop souvent à une plus grande polarisation et une plus grande racialisation de la question. Pour elle, le profilage racial n'est pas autre chose qu'un retour au bon vieux racisme à l'ancienne ("old fashioned-racism"). Elle estime qu'il faut agir en priorité sur le racisme systémique et le contexte structurel qui le rend possible.

King Downing de l' American Civil Liberties Union (ACLU) a commencé par souligner le fait que les États-Unis accordent peu de reconnaissance aux conventions internationales. Leur travail s'appuie donc presque uniquement sur des instruments normatifs américains, comme par exemple le Bill of

4. "Can occur in a number of contexts: policing, education, private security, services, justice system, border control, housing..." (id.) (Notre traduction)

Rights. Le profilage racial selon lui a été modelé par quatre grands contextes :

- a) Le traitement réservé aux Afro-américains sur les plantations, les lois ségrégationnistes du Sud, la migration vers le Nord, les émeutes raciales des années 60 (dont l'une des causes principales fut le traitement discriminatoire des Afro-américains par la police.
- b) Le traitement des amérindiens.
- c) Les immigrants et l'immigration
- d) Les événements du 11 septembre 2001

Il estime qu'une véritable police communautaire pourrait mettre fin à ces pratiques et se demande pourquoi la police semble concentrer ses activités sur les crimes de type "col bleu" alors que la criminalité de type "col blanc" est bien plus dévastatrice pour l'ensemble de la société : plus on concentre ses activités sur un secteur, plus on a des chances d'y trouver des infractions.

R. Stewart, chef de police noir à la retraite, définit le profilage racial comme "la pratique très répandue et institutionnalisée de cibler les minorités pour mener des activités de maintien de l'ordre initiées uniquement sur la base de la "race"<sup>5</sup>. C'est donc essentiellement une activité policière biaisée sur le plan "racial".

Il a proposé certaines mesures pour mettre fin à ce type de pratique :

- des prises de position claires du chef de police.
- la formation des agents.
- de bons systèmes de collecte des données.
- un système de plaintes transparent.
- l'attention aux signaux d'alerte précoces comme par exemple les plaintes, l'utilisation de la force, les mauvaises conduites, les arrestations pour délits mineurs, les interceptions disproportionnées, etc. Le rôle du superviseur est fondamental à cet égard.
- la police communautaire.
- la nécessité de rendre des comptes, tant sur le plan interne que sur le plan externe.

5. "widespread and institutionalized practice of targeting minorities for law enforcement activities that are initiated solely on the basis of race." (Notre traduction)

Pat Case, le nouveau président de la Fondation canadienne pour les relations raciales (FCRR) a été le dernier orateur. Il a déploré que certains groupes aient tendance à rétrécir le débat sur le profilage racial, généralement à leurs seuls groupes, ainsi qu'un certain abus du terme "profilage racial". Il y voit là une certaine mode importée des États-Unis, estimant que les concepts existants peuvent très bien rendre compte des phénomènes que l'on classe sous la rubrique "profilage racial".

Le CRARR a continué de travailler sur ce dossier et recevait, le dimanche 30 novembre 2003, en collaboration avec l'Institut de recherche et d'éducation sur les relations raciales (IRERR), l'honorable Mobina Jaffer, sénatrice libérale de la Colombie-Britannique et l'honorable Donald Oliver, sénateur progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse, qui travaillent ensemble sur un projet de loi sur le profilage racial qui devrait bientôt être présenté au Sénat.

## Séminaire-midi sur l'analyse différenciée selon le sexe

Le 17 juin 2003, le séminaire-midi de la Fédération des femmes du Québec a porté sur l'analyse différenciée selon le sexe au Japon, en France et en Suède. Rappelons qu'au cours des dernières années, les mouvements féministes ont utilisé avec succès cet outil qui s'est révélé très précieux pour lutter contre la discrimination structurelle qui affecte les femmes. Cet outil est largement employé mais avec certaines variantes : en Europe, on parle d'Approche intégrée de l'égalité ou de mainstreaming, au Canada, on parle d'Analyse comparative entre les sexes, à la Ville de Montréal, d'Approche différenciée selon les sexes, dans la coopération internationale, d'Approche genre et développement et au Québec, d'Analyse différenciée selon les sexes (ADS).

A- Pour le premier intervenant lors de ce séminaire-midi, M. Seiichi Kitayama de l'Université de Tokyo, il faut plutôt parler d'absence de l'approche genre au Japon. Ce pays a des politiques sociales très paternalistes et cette approche se retrouve dans les politiques d'emploi. De plus, il n'y a quasiment pas de pression de la société civile dans ce dossier.

Depuis 1962, il y a des lois qui visent à modifier la situation mais leur application reste limitée. Un premier amendement à la loi couvrant le monde du travail a été adopté en 1985, par respect envers les Nations

Unies. En 1999, un second amendement a eu un effet plus important quant à une vraie redéfinition du travail dans l'optique du genre. Cet amendement couvre l'embauche, la répartition des tâches, la promotion, la formation, les employé-es (retraite, licenciement, démission, etc).

Bien sûr, avant 1999, il y avait des efforts pour faire disparaître les traitements discriminatoires en emploi mais, depuis 1999, c'est devenu une obligation. Un effet pervers de la loi est que les pratiques discriminatoires sont devenues occultes, ce qui rend plus opaque l'organisation du travail. Malgré cela, on peut parler d'une nette amélioration depuis 1999, on peut même parler d'égalité formelle. Il faut cependant rappeler le contexte de la baisse de fécondité qui peut avoir d'importantes conséquences économiques. Il y aurait aussi une réflexion à faire sur l'adoption de l'approche "genre" et les "pressions internationales".

B- Pour Mme Sandrine Roll, de l'Université de Toulouse-Le-Mirail, c'est vraiment de la Commission européenne qu'est venue la pression pour l'égalité hommes-femmes en France. Dans les années 70, l'Union européenne a travaillé dans l'optique de l'égalité de traitement et dans les années 80, elle a travaillé dans l'optique de l'égalité des chances. Compte tenu des résultats limités de ces deux ap-

proches, l'UE travaille depuis les années 90 dans une perspective de *mainstreaming*, avec pour objectif une égalité de résultats. Dans la mesure où on peut concevoir les inégalités comme résultant de l'inadéquation des politiques, le *mainstreaming* vise à compléter les lois, à promouvoir un ensemble d'actions et de politiques. En France, il existe un Observatoire de la parité hommes-femmes et il y a aussi une dynamique d'avant-garde à Rennes et dans la région Midi-Pyrénées.

Signalons que, dans le cadre d'un stage au CSF, Mme Sandrine Roll a réalisé une recherche sur l'approche intégrée de genre. Cette recherche "esquisse un portrait des politiques européennes d'égalité des sexes et propose une réflexion théorique sur cette approche qui prône l'interaction transversale de la dimension de genre dans les mesures et les sions politiques des États. Elle fournit des exemples concrets dans plusieurs domaines tels la santé, les transports, la diversification des choix de carrière"<sup>6</sup>. Cette étude est disponible sur le site du CSF à l'adresse suivante : <http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/publications-/?F=affichage&ma=20&choix=1&s=3l>

C- La troisième intervention lors de ce débat-midi fut celle des membres d'une délégation de la Montérégie, rattachée au Comité aviseur en matière de condition féminine du Conseil régional de développement de la Montérégie (CRDM), qui ont présenté un compte-rendu d'un séjour en Suède. Mme Annie Morin a présenté les principales observations de cette délégation.

La Suède est sans doute le pays le plus avancé au niveau de l'approche genre et sert souvent de modèle à d'autres pays, y compris le Québec. Le principe de base est la recherche de l'égalité mais dans la reconnaissance des différences. Les préalables au

succès de l'approche intégrée semblent être :

- a) une prise de position claire du parti au pouvoir;
- b) une loi et les infrastructures administratives nécessaires à sa mise en œuvre;
- c) des statistiques sexuées;
- d) la formation à tous les niveaux;
- e) une représentation équitable dans les instances décisionnelles.

On peut relever quelques mesures intéressantes adoptées en Suède :

- a) la modification de la loi fiscale en 1991, qui considère seulement le revenu individuel et non le revenu familial, ce qui a grandement favorisé l'autonomie économique de la femme.
- b) des politiques sociales axées sur l'emploi, qui ont aidé à légitimer la présence des femmes sur le marché du travail.
- c) la criminalisation de l'achat de services sexuels.
- d) la nomination d'une responsable gouvernementale à l'égalité.

Enfin, le système politique proportionnel de la Suède a facilité l'accession des femmes aux postes politiques.

Pour aller plus loin dans cette réflexion, on peut consulter les documents suivants :

- La Suède : un modèle d'égalité entre les femmes et les hommes!

<http://w3.uqo.ca/oregand/archives/suede.html>

- La gouvernance féministe en pratique: le statut de l'égalité des genres en Allemagne et en Suède. <http://w3.uqo.ca/oregand/archives/MargaretaWinberg.doc>

(discours prononcé par Margareta Winberg, députée vice-première ministre, à l'Université Humboldt, Berlin, 17-06-03)

---

6. Message du Conseil du statut de la femme (CSF), novembre 2003.

# Visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) à Montréal

Le 17 septembre 2003, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur le racisme la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU, a passé toute une journée à l'UQAM, dans le cadre d'une tournée au Canada (15 au 26 septembre 2003), à l'invitation du Gouvernement canadien.

Le mandat du Rapporteur spécial porte sur l'examen des incidents reflétant les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il se penche également sur les mesures prises par les gouvernements afin de résorber ces manifestations et les conseille sur les moyens d'y faire face. Ce mandat du Rapporteur spécial a été créé en 1993, par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. M. Diène a remplacé le Professeur Maurice Glélé-Ahanhanzo, du Bénin, qui fut le premier à occuper ce poste, de 1994 à 2002. Originaire du Sénégal, M. Diène fut directeur de la division des projets interculturels à l'UNESCO et responsable du programme de la Route de l'esclave.

La tournée de M. Diène l'a conduit à Ottawa les 15 et 16 septembre, à Montréal les 17 et 18 septembre, à Halifax les 19 et 20 septembre, à Regina les 22 et 23 septembre et à Toronto les 24 et 25 septembre. Dans chaque ville, la première journée était consacrée aux rencontres avec la société civile et la seconde aux échanges avec les autorités gouvernementales. C'est la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) qui a coordonné les rencontres avec la société civile. L'Observatoire a joué un rôle très actif

dans l'organisation de la journée du 17 septembre à Montréal.

Au cours de sa visite au Canada, le Rapporteur spécial souhaitait rencontrer particulièrement des intervenants et des porte-parole issus des communautés autochtones, noires, arabo-musulmanes, juives et asiatiques. À Montréal, des membres de chacun de ces groupes purent le rencontrer en session fermée durant une heure. Il y eut également trois ateliers thématiques sur a) l'intersectorialité, b) les mesures et recours et c) les discriminations systémiques et la "racialisation" de la pauvreté. L'Observatoire a coordonné ce dernier atelier.

Nous avons choisi d'intervenir sur ce dernier thème, celui des discriminations systémiques et de la "racialisation" de la pauvreté, car nous estimons que c'est une forme grave de racisme au Québec et au Canada, que c'est ce caractère systémique et voilé qui permet au racisme de se perpétuer. Nous voulions aussi souligner la nécessité de mesures socio-économiques pour contrer le racisme, en plus des mesures d'ordre légal et éducatif. Les inégalités socio-économiques forment un terrain fertile pour le développement du racisme. Or, les données du recensement 2001 nous donnent un aperçu de la polarisation grandissante de la société québécoise. Par exemple, pour les personnes nées au Québec, en 2001, le taux de chômage était de 7.8%. Il était de 7,7% pour les personnes ne faisant pas partie des minorités visibles, de 14% pour les personnes faisant partie des minorités visibles et parmi celles-ci, de 16,1% pour les Noirs.

Un expert indépendant, Mr Leonel Bernard, a présenté une étude sur la trajectoire comparée des jeunes d'origine haïtienne et les jeunes québécois de souche dans le système de Protection de la jeunesse : les jeunes d'origine haïtienne sont plus souvent signalés, plus nombreux à être judiciairisés et à être retenus pour être placés et bénéficient moins de mesures volontaires. Il y a bien traitement différencié mais le problème n'est pas dans l'application des règlements par les professionnels du système pénal. Il est d'ordre systémique.

M. Jamal Eddine Tadlaoui, de la Table de concertation des organismes au service des réfugiés et des personnes immigrantes (TCRI) a présenté une étude auprès des intervenants qui travaillent avec les populations immigrantes et réfugiées. Les conclusions sont à l'effet qu'en dépit des problèmes de langue ou de reconnaissance des acquis, l'obstacle le plus important à l'intégration de ces populations est le racisme systémique lié au domaine de l'emploi. Le problème n'est pas l'absence de lois pour corriger cette situation (ex. : la Loi 143) mais plutôt leur mise en application déficiente.

Une délégation du Immigrant Workers Center, conduite par Mme Tess Tesalona, a aussi présenté un rapport sur la situation difficile des travailleurs immigrés sur le marché de l'emploi. Le Centre voudrait que le Gouvernement canadien reconnaisse l'ampleur de la discrimination systémique sur le marché de l'emploi, développe des outils d'information à l'intention des travailleurs immigrés et facilite l'accès au système judiciaire.

Les ateliers n'étaient pas ouverts au grand public mais, à la fin de la journée, il y eut une conférence publique à la salle Marie Gérin-Lajoie de l'UQÀM, organisée conjointement par Black Youth in Action/Jeunesse Noire en Action (BYIA/JNEA), le Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR), le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC), le Conseil des Innus du Nitassinan, les Femmes autochtones du Québec, la Fondation canadienne pour les relations raciales (FCRR), l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM).

Cette conférence portait sur les Stratégies intel-

lectuelles pour combattre le racisme et la discrimination raciale. M. Diène a souligné que le mandat du Rapporteur spécial est beaucoup trop large. C'est pourquoi il propose une double stratégie tout au cours de son mandat : une approche juridique (et politique) classique et une approche intellectuelle dont il a tracé les grandes lignes au cours de sa présentation, que nous résumons ici.

L'approche juridique: il faut utiliser les moyens juridiques et constitutionnels pour reconnaître, réprimer et redresser les situations de racisme. Il est important de mobiliser le système judiciaire et de voir à la mise en œuvre des outils internationaux développés pour rectifier et prévenir les manifestations de racisme. Il y a cependant plusieurs faits troublants qui montrent que malgré les lois, la culture et la mentalité racistes perdurent. Malgré les progrès au niveau des droits de l'homme, le racisme perdure dans ces formes traditionnelles (ex. Bosnie et Rwanda, la diabolisation de l'Autre et plus particulièrement de l'Arabe suite au 11 septembre) et apparaît sous de nouvelles formes (Internet comme instrument pour diffuser des théories et pratiques racistes, apparition de textes qui donnent justification et légitimation au racisme). Il faut donc se demander pourquoi le racisme perdure malgré les mesures d'ordre juridique. Nous devons aussi repenser nos stratégies pour combattre le racisme et nous devons aller plus loin, a-t-il dit, car l'élimination des formes externes est possible sans toucher aux racines profondes. L'appareil juridique est nécessaire mais ne peut être le seul outil. Il faut toucher la culture et la mentalité qui demeurent plus difficiles à influencer.

Les rencontres entre les peuples sont historiquement marquées par des constructions identitaires par rapport à un "Autre" qui peut être démonisé. Si on pense à l'esclavage transatlantique, l'idéologie raciste n'existait pas au début. La "découverte" des Antilles et des Amériques était au départ purement une entreprise d'exploitation économique. Les héritiers de ce "choc" des civilisations furent les porteurs de l'idéologie de la discrimination. Il y a des textes qui présentent l'homme noir comme inférieur, dépourvu d'humanité, et donc méritant ce qui lui arrivait en tant qu'esclave. L'église a aussi joué un rôle. Les idéologies de l'époque ont donc vu à la justification de l'esclavage. Malgré l'abolition de l'esclavage, cette idéologie persiste et marque les perceptions des

gens. La stratégie intellectuelle a une prégnance très forte. Elle s'infiltré dans les écrits, la littérature, les livres d'enfants et perpétuent cette vision négative de l'Africain ou de l'homme noir.

Si nous analysons les conflits récents, nous pouvons constater que derrière les jeux de pouvoir autour du racisme, il y a un concept commun qui est avancé, celui de l'identité. On pose l'existence d'un groupe dominant comme identité de référence. Cette identité définit les rapports avec l'Autre. La mécanique discriminatoire se met en place à partir de ce point de référence. Elle projette l'image de culture de l'homme à partir duquel on définit les autres.

Il faut aussi prendre en compte le fait de l'immigration massive que l'on retrouve partout avec pour corollaire le développement de contextes multiculturels. Pour assurer les conditions du "vivre ensemble", il est nécessaire de se pencher sur les questions de nationalité. En apprenant le "vivre ensemble", il faut aussi voir à respecter promouvoir les spécificités et tenir compte des tensions culturelles. Ces tensions sont négatives seulement quand l'Autre est diabolisé mais elles peuvent également être source de dialogue. Le risque du racisme ne disparaît jamais. Il faut approfondir les identités plurielles et non les identités de ghetto. Quand on s'attache trop à la défense de la spécificité, on risque de basculer dans des identités ghettos. Quand on fait trop la promotion de l'universalité, on ignore les différences. Le défi est de trouver le juste milieu.

\* \* \* \* \*

Suite à sa présentation, M. Diène a répondu aux nombreuses questions de la salle qui portèrent principalement sur deux thèmes : la diversité et la réparation. Nous résumons brièvement ses réponses :

a) Sur le plan culturel, on devrait s'inspirer de l'exemple de la biodiversité qui nous enseigne l'étroite relation entre toutes les composantes de la vie. Quand on élimine une plante, tout l'éco-système s'en ressent. En est-il autrement au niveau de la socio-

diversité?

b) Sur l'américanisation de la culture du monde, le problème n'est pas tant la culture américaine que les énormes moyens utilisés pour s'assurer que cette culture se propage sans prendre en compte ses diverses formes d'expression.

c) Sur la question de la réparation, il faut être prudent dans notre approche. La réparation, ou rectification d'injustices, est à la base de tout système de droits. Cependant, réduire la réparation à une question d'argent, c'est mal aborder la question. La réparation d'ordre financier n'est qu'un aspect. Et d'ailleurs, comment donner une valeur monétaire à ce qui s'est passé? Comment accepter de monétariser cette question, alors que justement, la valeur marchande a été au centre du rapport avec l'esclave? N'est-ce pas accepter de s'enfermer dans cette même logique infernale? Il y a aussi des questions d'éthique et de morale qui sont au moins tout aussi importantes.

Sur la question de la réparation morale, il est nécessaire (et fondamental pour les victimes) que l'esclavage soit déclaré comme étant un crime contre l'humanité. La réparation historique est un autre aspect. Il faut remettre dans les livres d'histoire ces moments et il ne faut surtout pas rendre au silence ces histoires. La réparation scientifique est aussi une autre facette. Il est utile et nécessaire de documenter ces crimes, d'ouvrir les archives et de faire ressortir ces histoires. Ceci nous aidera à donner une mesure de l'envergure du crime. Cela aussi fait partie de la réparation.

Il faut donc poser la question de la réparation, mais pas dans des termes uniquement monétaires. Il faut une réflexion sur des questions d'éthique, de morale, et de science.

M. Diène rendra compte des résultats de ses missions pour l'année 2003 lors de la soixantième session de la Commission sur des droits de l'homme, en mars 2004.

## La reconversion annoncée du GELD : rencontre avec Claude-Valentin Marie

Nous avons été très heureux de la visite de M. Claude-Valentin Marie, directeur du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) et membre du réseau de chercheurs de l'Observatoire, à la fin de septembre 2003. M. Marie était de passage à Montréal dans le cadre d'une mission officielle française visant à dresser un bilan de la condition institutionnelle des discriminations au Canada.

Le GELD fut créé en 1999 pour coordonner la réflexion et les actions de lutte contre les discriminations raciales en France. C'est le Haut conseil à l'intégration qui a proposé dans son rapport de l'automne 1998, Année européenne contre le racisme sur les lieux de travail, de créer une autorité administrative indépendante chargée de lutter contre les discriminations. Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remis au Premier Ministre le 2 avril 1998 avait également mis l'accent sur la diffusion de la discrimination raciale au travail. Par la suite le Conseiller d'État Jean-Michel Belorgey fut chargé de produire un rapport sur les moyens permettant de lutter efficacement contre les discriminations liées à la nationalité, réelle ou supposée, aux origines ethniques ou aux comportements religieux. Intitulé Lutter contre les discriminations, ce rapport fut déposé le 6 avril 1999.

Ce rapport soulignait que l'approche de la lutte contre les discriminations permet de redonner du sens au principe d'égalité de droits et d'accès aux droits. Dans cette perspective, la lutte contre les discriminations est ainsi complémentaire de la politique d'intégration. Ce rapport soulignait aussi les difficultés, notamment statistiques, à appréhender les phénomènes discriminatoires et recommandait

notamment la création d'un observatoire des discriminations, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, qui devait permettre de disposer de données de meilleure qualité en incitant les administrations à améliorer les sources d'information pertinentes sur les discriminations. Jean-Michel Belorgey, tout en réaffirmant la valeur du principe d'égalité qui permet de traiter de manière identique les problèmes qui se posent dans les mêmes termes, prenait également parti pour le maintien de structures spécifiques (au sein du ministère de l'emploi et de la solidarité par exemple) destinées à mettre en œuvre la politique d'intégration ou de lutte contre les discriminations.

Après avoir analysé plusieurs expériences étrangères<sup>7</sup> en la matière et tiré les conclusions susceptibles d'éclairer les réflexions concernant la France, Jean-Michel Belorgey proposait :

- a) la création d'une autorité administrative indépendante légère et opérationnelle chargée de la lutte contre les discriminations
- b) des adaptations de l'arsenal juridique pour mieux armer les partenaires<sup>8</sup>

7. - La Commission pour l'égalité raciale (CER) en Grande Bretagne;

- L'Ombudsman contre la discrimination ethnique (Suède) ;

- Le Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) ;

- La Commission néerlandaise pour l'égalité de traitement aux Pays-Bas ;

- Le Défenseur du peuple en Espagne.

8. Un projet de loi sur la grande criminalité adopté en première lecture par les députés le 23 mai 2003 prévoit que les actes et propos à caractère raciste et xénophobe seront plus lourdement punis. Les actes discriminatoires seront notamment considérés comme circonstance aggravante s'ils sont pratiqués par un lieu accueillant du public, une discothèque par exemple.

c) un nouveau type d'action administrative : l'agence de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.

Le GELD devrait être remplacé en 2004, par une autorité indépendante pour l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations. Le champ d'action de cette structure sera élargi aux discriminations liées au sexe et à l'orientation sexuelle. Elle sera chargée de donner des avis et conseils, d'épauler les victimes, en collaboration avec la justice et les associations déjà engagées dans la lutte contre les discriminations. Elle disposera d'un pouvoir de recommandation, d'enquête, voire de saisine de l'ensemble des juridictions civiles et pénales. Le médiateur de la République française, M. Bernard Stasi, s'est vu confier par le Premier ministre la présidence de la mission chargée de réfléchir au rôle et au fonctionnement de la future autorité administrative.

Le voyage au Canada était une première rencontre à l'international pour voir où en sont d'autres pays sur ces questions et ce qui est peut être retenu pour faire avancer le dossier en France où deux conceptions s'affrontent sur cette question. Il y a une vision qui présente la lutte contre la discrimination comme étant une question de politique publique, en opposition à celle qui prône le développement de la citoyenneté. Il est important de noter que dans la mentalité française, l'État est perçu comme étant capable de s'occuper des problèmes de société. Avoir recours à l'appareil juridique est perçu comme un échec de la mobilisation sociale, une solution de dernier recours. L'approche privilégiée en est une d'action politique afin d'éviter la judiciarisation des problèmes sociaux. La toile de fond est que la discrimination est un concept omniprésent mais introuvable : la société française se voulant égalitaire, le déni de la discrimination est courant, ce qui fait double violence aux victimes de discrimination qui voient ainsi leur réalité niée et leurs paroles taxées d'illégitimité.

Comment définir la discrimination? Est-ce que tout est discrimination? Comment construire l'objet "discrimination"? Comment cerner cet objet? Comment développer une politique publique autour de la discrimination? En quoi la discrimination est-elle différente de l'exclusion sociale, du racisme, et des inégalités? La question de la preuve devient donc centrale. Il y a un besoin de trouver des indicateurs afin

de légitimer cette question des discriminations. Mais le problème des indicateurs ne se limite à leur construction. Il y a aussi le problème d'utiliser des indicateurs développés dans un champ (par exemple le domaine économique) pour valider des expériences ou des discriminations dans d'autres domaines (par exemple, dans le domaine juridique).

Rappelons que les directives européennes sur l'égalité de traitement demandent à chaque État de mettre en place un ou plusieurs organismes en mesure d'apporter une aide indépendante aux victimes. Rappelons également qu'en avril 2003, un Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations réunissant de nombreuses associations et organisations dans le domaine du handicap, de la maladie, des discriminations raciales, des droits de l'Homme, du travail, des droits des femmes, du droit à l'orientation et à l'identité sexuelles s'était réuni à Paris pour soutenir l'instauration d'une telle autorité indépendante car, malgré d'assez bonnes garanties légales d'égalité de traitement des personnes et de lutte contre les discriminations, il reste encore trop d'actes, de faits ou de décisions prises à l'encontre de certains en raison d'un critère prohibé de distinction.

Ce voyage au Canada devait être suivi les 13 et 14 novembre derniers, par un colloque franco-britannique sur la question des discriminations à Paris, le premier colloque organisé à titre officiel (et non dans les milieux universitaires ou communautaires) sur ces questions. Deux conceptions opposées face à la discrimination devaient y être exposées et discutées. La conception britannique envisage les actions pour contrer la discrimination comme devant être conçues à partir des minorités. La conception française envisage l'action républicaine. Il s'agissait de voir les points de convergence et de divergence entre ces deux approches.

Avant la fin de l'année 2003, le gouvernement français devrait présenter au Parlement un projet de loi donnant naissance à la nouvelle instance.

## Rencontre avec l'anthropologue Ghassan Hage de l'Université de Sidney.

Le 16 octobre 2003, profitant du passage du Professeur Ghassan Hage au Canada dans le cadre d'une conférence sur la citoyenneté à Ottawa, quelques membres de l'Observatoire ont pu profiter d'une brève mais très enrichissante rencontre avec lui. Ghassan Hage est professeur associé au Département d'anthropologie de l'Université de Sidney. Ses derniers ouvrages ont eu un très grand retentissement, autant dans le monde académique que dans les milieux d'intervention.

Son œuvre la plus célèbre, *White Nation: Fantasies of White Supremacy in a Multicultural society*<sup>9</sup> est une critique des relations de pouvoir dans le multiculturalisme.

Il montre le divorce entre la théorie et la pratique, malgré la thèse officielle de rupture épistémologique entre la période d'avant et celle d'après l'adoption du multiculturalisme par l'Australie. Il montre comment les débats sur l'immigration constituent parfois eux-mêmes des pratiques de marginalisation, par le biais du traitement de l'immigration comme objet. Il critique aussi le concept de la citoyenneté en établissant la différence entre l'appartenance au gouvernement et l'appartenance "au terroir". Enfin, il y aborde la question du racisme en posant la question du pouvoir : qui a le pouvoir contre qui et qui peut utiliser ses préjugés.

Dans *Arab-Australians Today: Citizenship and Belonging*<sup>10</sup>, il aborde la question de la citoyenneté "honorifique". Alors qu'en Australie, l'acquisition de la

citoyenneté est presque automatique, la notion 'd'invité' est toujours présente dans la conscience des immigrés et de leurs descendants. Cette notion d'invité a pour effet principal de mystifier des relations de dépendance.

Enfin, dans *Against Paranoid Nationalism: Searching for Hope in a Shrinking Society*<sup>11</sup>, il étudie la montée du nationalisme paranoïde dans le monde. Les bases sociales de cette paranoïa doivent être recherchées essentiellement du côté du racisme et de l'appartenance émotionnelle. L'imaginaire de classe faisant partie des relations sociales, il analyse la fonction magique du "nous" et de l'imaginaire : le "nous" rend possible des choses pour le "je". Cependant, en raison de la montée du néolibéralisme, l'État joue de moins en moins le rôle d'État-providence et c'est comme si la Nation devenait une "mauvaise mère". On assiste donc à la construction d'une image fantaisiste de la Nation et se développe une véritable paranoïa pour protéger cette fantaisie. Cette violence symbolique, enracinée dans des sentiments d'inquiétude pour la Nation, rend quasiment impossible toute autre relation.

Actuellement, Ghassan Hage fait une recherche sur la famille transnationale dans le cadre d'une étude ethnographique de trois villages libanais. Il travaille également sur les kamikazes palestiniens.

9. Hage, G. (1998, 2000). *White Nation: Fantasies of White Supremacy in a Multicultural society*, 220p, Pluto Press: Sydney 1998 and Routledge: New York 2000.

10. Hage, G. (ed) (2002). *Arab-Australians Today: Citizenship and Belonging*, Melbourne: Melbourne University Press. (Introduction and three chapters by editor).

11. Hage, G. (2003). *Against Paranoid Nationalism: searching for hope in a shrinking society*, Pluto Press: Sydney and Merlin Press: London, 2003.